

TARIFS JOURNALIERS DES PRESTATIONS

Pour la psychiatrie MCO et SMR : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026
(Arrêté ARS du 03/03/2026)

Pour la MAS : Tarifs applicables à compter du 01 janvier 2026
(Décision tarifaire ARS du 04/12/2025)

ADULTES :

Hospitalisation	complète	930,66	€uros
Hospitalisation	de jour intra et extra Hospitalier	600,33	€uros
Centre de crise + 18 ans		1150,14	€uros
Appartement Thérapeutique		930,66	€uros

ADOLESCENTS :

Hospitalisation	temps complet	1060,01	€uros
Hospitalisation	de jour	872,81	€uros

ENFANTS :

Hospitalisation	complète	1060,01	€uros
Hospitalisation	de jour intra et extra hospitalière	872,81	€uros

ADDICTOLOGIE :

Hospitalisation complète	MCO	1201,93	€uros
Hospitalisation de jour	MCO	950,87	€uros
Hospitalisation	SMR	510,23	€uros
Chambre particulière	(psychiatrie et addictologie)	40,00	€uros
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS du Séguran) :		245,26	€uros

FORFAIT JOURNALIER

(Article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale)
Tarif applicable à compter du 1er mars 2026 (Arrêté en date du 27 février 2026)

17,00 € (PSYCHIATRIE)
23,00 € (MCO/SMR/MAS)

Laissés à la charge des hospitalisés

Aucuns frais hormis ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées, ne peuvent vous être facturés. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.